

d'*ager Gofiacensis*, qui serait tombée en désuétude, puisque nous la retrouvons dans des chartes postérieures d'un siècle à celles où se trouve le nom de l'*ager Mornantensis*. Dès lors, il nous semble que les deux mentions qui sont faites de ce dernier *ager* sont le résultat d'une erreur de scribe. Mais cette erreur qui provient sans doute de ce que Mornant était devenu avec le temps le chef-lieu effectif de l'*ager*, se trouve suffisamment rectifiée par les chartes qui nous apprennent que Colora et Germani dépendaient de l'*ager Gofiacensis*. L'*ager Mornantensis* doit donc être rayé de la liste des *agri* lyonnais.

#### V. DU PRÉTENDU AGER ALBASSINI.

Dans un travail qui renferme, du reste, plus d'un aperçu nouveau sur nos anciennes circonscriptions administratives du moyen-âge, M. Gingins de Lassaraz suppose l'existence d'un *ager Albassini*, dans lequel aurait été compris Saint-Sorlin et Saint-Andéol (1). Le seul document qu'il puisse invoquer à l'appui de son système, est la charte de l'archevêque Burchard II, de l'an 984, dont voici les termes : « *In Albassini ecclesia de Sorlin, sancti Andeoli cum appenditiis* (2). » Mais ce texte isolé et aussi peu précis peut-il nous fonder à croire à l'existence de cet *ager* et même d'une viguerie de l'Albassin, dont parle le même auteur ? Evidemment le savant écrivain est ici dans l'erreur, aussi bien que lorsque d'après une phrase aussi peu explicite de la même charte, il

(1) V. *Revue du Lyonnais*, v. p. 130.

(2) Menestrier. *Histoire civ. et consul.* Preuves, p. 3.